

## Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-ANNX-000024-20140929

Date de publication : 29/09/2014

DGFIP

autres annexes

### ANNEXE - IR - Tableaux récapitulatifs des taux du crédit d'impôt relatif aux intérêts d'emprunt pour l'acquisition de l'habitation principale (CGI, art. 200 quaterdecies)

#### I- Logement acquis neuf, en l'état futur d'achèvement ou que le contribuable fait construire :

- respectant la réglementation thermique en vigueur à la date du dépôt de la demande de permis de construire, sans atteindre le niveau élevé de performance énergétique fixé par décret :

Année de réalisation de l'investissement	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre d'annuités éligibles	5	5	5	5	5	5
Taux applicable aux intérêts d'emprunt au titre de la première annuité	40%	40%	40%	30%	25%	15%
Taux applicable aux intérêts d'emprunt au titre des annuités suivantes	20%	20%	20%	15%	10%	5%

- atteignant un niveau élevé de performance énergétique fixé par décret (actuellement fixé au niveau du label BBC) :

Année de réalisation de l'investissement	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre d'annuités éligibles	5	5	7	7	7	7
Taux applicable aux intérêts d'emprunt au titre de la première annuité	40%	40%	40%	40%	40%	40%
Taux applicable aux intérêts d'emprunt au titre des annuités suivantes	20%	20%				

**II- Logement ancien, logement rendu habitable, local non affecté à usage d'habitation transformé en logement, logement acquis en l'état futur de rénovation :**

Année de réalisation de l'investissement	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre d'annuités éligibles	5	5	5	5	5	5
Taux applicable aux intérêts d'emprunt au titre de la première annuité	40%	40%	40%	40%	40%	40%
Taux applicable aux intérêts d'emprunt au titre des annuités suivantes	20%	20%	20%	20%	20%	20%

Commentaire(s) renvoyant à ce document :

[IR - Crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunt afférent à l'habitation principale - Détermination du crédit d'impôt - Opérations réalisées du 1er janvier au 30 septembre 2011](#)

[IR - Crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunt afférent à l'habitation principale - Taux et modalités d'application du crédit d'impôt](#)